

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE PITRETU E BICCHISGIÀ - REGULARISATION FONCIERE
D'EMPRISES NECESSAIRES A LA REALISATION DU GIRATOIRE
ENTRE LA RT 40 ET LA RD 420**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L.1311-13,
- VU** le plan d'état des lieux et de bornage et les documents d'arpentage établis en novembre 2017 par le cabinet AGEX2A, géomètres-experts à Aiacciu,
- VU** l'évaluation réalisée par le Cabinet DOLESI, expert près la Cour d'Appel de Bastia, le 3 mai 2018,
- VU** l'accord écrit des propriétaires,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 approuvant la délégation générale accordée à M. Jean BIANCUCCI et à Mme Lauda GUIDICELLI, Conseillers Exécutifs, aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition amiable, pour un montant de quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros (46 989 €), des parcelles sises sur le territoire de la commune de Pitretu è Bicchisgià cadastrées :

- section B n° 754 (5 m² issus de D 694), 756 (15 m² issus de D 604), 758 (8 m² issus de D 481) et 760 (1 m² issu de D 483), une partie (21 m²) de B 484 ;
- section D n° 656 (1 457m² issus de D 414), 660 (5 m² issus de D 508), 662 (168 m² issus de D 406).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2013 1212D0230A petites opérations foncières, imputation budgétaire 908 23151 842 N 1132C ROU - autorisation de programme 20171 N1132C / APD.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI